

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPP 18** Convention pour subvention avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker (12e).

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs ,dont le texte est joint à la présente délibération,avec l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker.

Article 2 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker - 34, rue de Picpus (12e) (tiers n°D04553-226 ; dossier n°2011\_04766).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs.